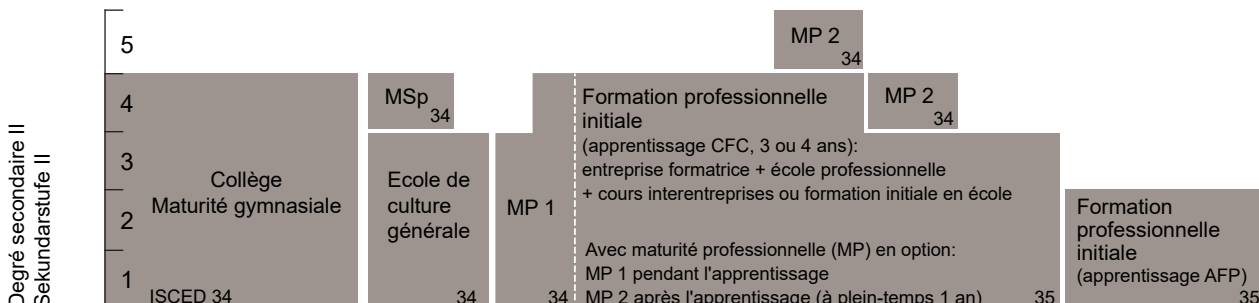


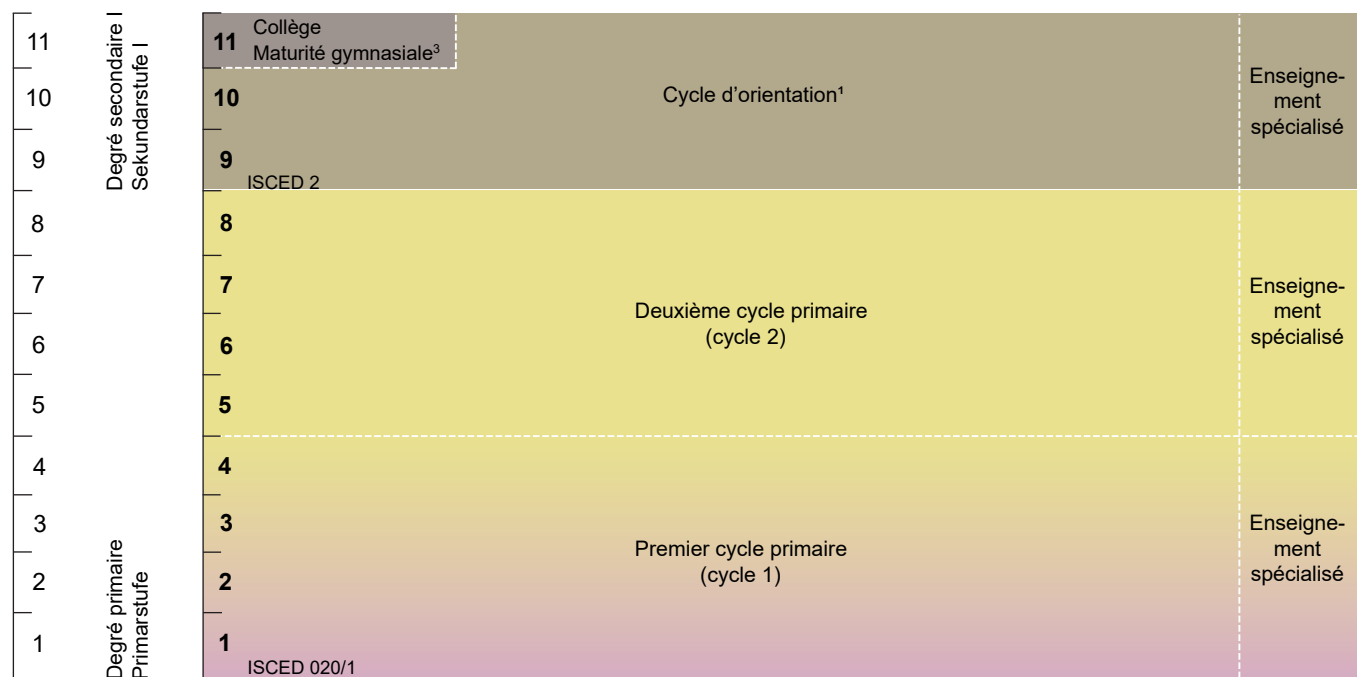


SYSTÈME ÉDUCATIF DU CANTON DU VALAIS

Degrés primaire, secondaire I et secondaire II



12^e année, Ecole préprofessionnelle, PAI et INVOL (Préapprentissage d'intégration et Integrationsvorlehre INVOL), PAP (préapprentissage professionnel), Semestres de motivation (SEMO), Classe passerelle (en collaboration avec l'AI)



→ **Scolarité obligatoire dans le canton: 11 ans**

¹ Niveaux I et II (exigences élevées, exigences élémentaires)

² Ecoles des métiers et écoles de commerce avec filières

unique conduisant à la MPC et au CFC

³ L'entrée au gymnase après la 11^e année du cycle d'orientation est également possible

MSp = Maturité spécialisée

MP = Maturité professionnelle

CFC = Certificat fédéral de capacité

AFP = Attestation fédérale de formation professionnelle

Pédagogie spécialisée

Les enfants et les jeunes ayant des besoins spécifiques bénéficient d'un soutien par des mesures de pédagogie spécialisée durant leur formation (depuis la naissance jusqu'à leur 20^e anniversaire). L'enseignement spécialisé est dispensé de manière intégrative dans le cadre de l'école régulière ou de manière séparative (enseignement spécialisé). Il existe aussi des écoles spéciales.